

REIMS

DÉCEMBRE 2025
Journal n°3



REIMS

COORDONNÉES



Secrétaire Académique
Régis DEBALLÉ
06 12 68 26 60



sa.reims@snuep.fr



SNUEP-FSU REIMS
18 rue de Vitry
51250 SERMAIZE LES BAINS



PERMANENCE
MAISON DES SYNDICATS
15 BVD DE LA PAIX
51100 REIMS



SNUEP

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL



ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE



Qu'en reste-il ?

Sécurité sociale, laïcité, loi Handicap, accords de Paris....l'année 2025 ne sera pas une année de commémorations tournées vers le passé mais plutôt l'année où les jalons de notre histoire sociale permettent de porter haut et fort des ambitions pour une société du progrès social.

L'année 2025 se prête à des anniversaires qui ont fait date dans l'histoire. Il y a 120 ans, la loi du 9 décembre 1905 instaurait la séparation des Églises et de l'État devenant ainsi la clé de voûte du principe de laïcité. La Sécurité sociale est née il y a 80 ans, en octobre 1945. En 2005 était votée la loi Handicap « pour l'égalité des droits et des chances » qui garantit à chaque enfant en situation de handicap le droit d'être inscrit-e à l'École. Il y a 10 ans, les accords de Paris consacraient le premier traité international de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Qu'en reste-t-il ?

Le projet de l'École publique laïque, indispensable pour faire reculer tous les obscurantismes, émanciper la jeunesse par les savoirs, en la protégeant de tout prosélytisme, est abîmé par les attaques des réactionnaires de tous bords. Les solidarités au cœur de la Sécurité sociale, « Chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit selon ses besoins », sont mises à mal par les logiques de marchandisation. L'École inclusive continue d'exclure des élèves faute de moyens, et la préservation de l'environnement est sacrifiée par les intérêts égoïstes des grandes puissances et des multinationales.

Pourtant, ces textes n'ont jamais été aussi modernes afin de faire face aux défis du XXI^e siècle. L'année 2025 ne sera pas une année de commémorations tournées vers le passé mais plutôt l'année où les jalons de notre histoire sociale permettent de porter haut et fort des ambitions pour une société du progrès social.



Régis DEBALLÉ
Secrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS
Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est
Membre du Bureau National
Élu CSAA Rectorat de REIMS

PSC : une réforme imposée contre les solidarités

Le nouveau régime de protection sociale complémentaire en santé provoque de nombreuses réactions chez les personnels concernés, actifs comme retraités. La phase d'affiliation s'est ouverte à l'Éducation nationale en octobre et se poursuit par académies en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} mai 2026.

Cette réforme, voulue par E. Macron, a été imposée par l'ordonnance de février 2021. Elle étend à la fonction publique le système de protection sociale complémentaire créé en 2016 dans le secteur privé avec l'accord de la CFDT, de la CFTC et de la CFE-CGC.

Depuis lors La FSU ne cesse de dénoncer cette réforme et, contrairement à d'autres organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FA-FP, FO), elle n'a pas approuvé le projet d'ordonnance relative à la Fonction publique lors du Conseil commun de la Fonction publique du 18 janvier 2021.

Depuis 2021, Le SNES-FSU informe ses adhérent·es, et plus largement la profession et porte ses positionnements et ses analyses sur cette réforme. Elle ne correspond pas à ce que le SNES et la FSU revendiquent. Elle rompt les solidarités inter et intra générationnelles, aggrave la marchandisation de l'assurance maladie et conforte un système dual (sécu/complémentaire) coûteux, inefficace et inégalitaire. A l'opposé, le SNES et la FSU défendent une protection sociale plus solidaire et plus égalitaire, avec pour objectif le remboursement à 100 % par la sécu des soins prescrits.

La FSU n'a depuis eu de cesse de chercher à limiter les effets négatifs de cette réforme. Les accords qu'elle a signés au niveau Fonction publique comme au niveau des ministères « éducatifs », dans le cadre des nouvelles règles de négociations dans la Fonction publique qui imposent de signer des accords afin de peser sur les négociations, ont ainsi permis d'empêcher que chaque ministère mette en œuvre cette réforme sans aucun contrôle et avec une participation employeur et une couverture encore plus faible. La négociation et la signature de l'accord interministériel en santé de janvier 2022 a, par exemple, permis d'imposer un panier de remboursement relativement élevé et une négociation sur la prévoyance. Alors que le gouvernement n'en voulait pas, l'accord interministériel d'octobre 2023 a abouti à des améliorations statutaires pour l'invalidité des personnels titulaires et à une meilleure couverture des congés de grave maladie pour les non-titulaires. Cet accord a aussi imposé un cadre collectif pour une couverture prévoyance sans questionnaire de santé et sans tarification au risque.

La FSU n'a pas voté pour l'attribution du marché à la MGEN.

La FSU s'est opposée à l'obligation d'adhésion à un contrat choisi par l'employeur.

Dans le cadre contraint imposé par le gouvernement, le SNES-FSU revendique

- la liberté de choix de la mutuelle,
- un allègement des cotisations pour les plus basses rémunérations,
- un allègement des cotisations pour les enfants,
- le re-couplage des volets santé et prévoyance pour que toutes et tous soient couvert·es par la compensation de la perte de salaire en cas d'arrêt de travail long et en cas d'invalidité,
- la remise à plat de la situation des retraité·es

Le SNES et la FSU travaillent à mettre en échec le projet politique libéral qui consiste, par cette réforme, à créer un système de protection sociale marchand et lucratif dont la fonction est de faciliter le démantèlement de la sécurité sociale. Ils restent mobilisés pour défendre la Sécu et imposer la prise en charge à 100 % des soins prescrits par la sécurité sociale.



Communiqué de Presse

Réforme des retraites : une première entaille, mais les combats sont devant nous !

L'assemblée nationale vient d'adopter le décalage au 1er janvier 2028 de la réforme des retraites de 2023, étendu aux carrières longues et aux catégories actives et super actives de la fonction publique. Si le processus parlementaire arrive à son terme, cela permettrait aux générations nées entre 1964 et 1968 de partir un peu moins tard en retraite du fait du report de 3 mois du recul de l'âge d'ouverture des droits. Seules les générations 1964 et 1965 bénéficieraient du gel à 170 trimestres requis pour prétendre à une retraite à taux plein.

Cette première entaille dans la réforme des retraites est à mettre à l'actif du mouvement de 2023 porté par une intersyndicale unie, et réactivé à la rentrée par les mobilisations pour la justice sociale, fiscale et environnementale. Les millions de salarié·es et d'agent·es des services publics qui se sont battu·es, avec le soutien d'une large majorité de la population, ont empêché les gouvernements successifs de refermer le dossier, et les ont contraints à ce premier recul. Mais pour l'immense majorité des salarié·es, la situation reste inchangée.

Pour la FSU, les combats pour défendre les retraites restent donc devant nous :

- gagner l'abrogation de la réforme dans son intégralité, et le renforcement du système de retraite par répartition grâce à l'augmentation des cotisations
- contrer les mauvais coups : ni retraite à point, ni capitalisation
- gagner des améliorations pour les retraites des agent·es de la fonction publique et l'égalité entre les femmes et les hommes, qui passe d'abord par l'augmentation des salaires.

Ce sont des enjeux majeurs de justice et de cohésion sociale, tout comme la nécessité de défendre les salaires des agent·es de la fonction publique, leurs conditions de travail, les moyens des services publics et le budget de la sécurité sociale.

Rien n'est encore joué, les débats parlementaires dureront jusqu'à la mi-décembre : le mouvement social peut et doit imposer d'autres reculs au gouvernement. C'est pourquoi la FSU, avec la CGT et Solidaires, appelle à se mobiliser par la grève et la manifestation le 2 décembre, pour un budget de justice sociale, fiscale et environnementale.

Bagnolet le 13 novembre 2025





Le 2 décembre toutes et tous mobilisé-es contre l'austérité et pour nos salaires

Par notre mobilisation depuis le mois de septembre nous avons obtenu l'abandon du vol de 2 jours fériés et le décalage de la réforme des retraites, première brèche en vue de son abrogation. Le Premier ministre a aussi été contraint de s'engager à ne pas utiliser le 49-3.

Cependant, les premières semaines de débat parlementaire démontrent que sans la mobilisation du monde du travail ce budget aura des conséquences catastrophiques pour les travailleurs et les travailleuses, pour nos services publics et pour l'avenir de notre pays.

Rien n'est encore joué, car le débat budgétaire durera jusqu'à mi-décembre. C'est le moment d'amplifier nos mobilisations de la rentrée pour mettre la pression pour obtenir la justice sociale, fiscale et environnementale dans ce budget. Nous voulons enterrer définitivement toutes ces régressions, gagner l'abrogation de la réforme des retraites, et obtenir les moyens nécessaires pour nos services publics !

Des régressions nombreuses et graves que nous avons dénoncées dans le budget Bayrou demeurent et notamment :

- La suppression de 3000 postes dans la Fonction publique et notamment dans l'Éducation nationale, à France Travail, aux Finances publiques, dans les organismes de Sécurité sociale...
- Le gel du salaire des agent.es de la Fonction publique qui a déjà baissé depuis vingt ans de 23 % en euros constants !
- La baisse des moyens des services publics notamment des universités, des collectivités territoriales, de la culture, de la santé, de l'action sociale, ainsi que la baisse des dotations aux associations...
- La taxation des malades avec le doublement des franchises médicales qui pourraient atteindre 350€ par personne, l'augmentation des frais de complémentaire et l'explosion des dépassements d'honoraires.
- La limitation à 15 jours des arrêts maladie et à 4 mois des arrêts en accidents du travail / maladies professionnelles (ATMP).
- L'année blanche et le gel des pensions de retraites jusqu'en 2030, ainsi que de toutes les prestations sociales (APL, allocations familiales, bourses étudiantes, AAH, RSA...). Sous la pression, le premier ministre s'est engagé à y renoncer mais nous n'avons aucune garantie solide à ce stade.
- La baisse du budget des hôpitaux et des Ehpad alors qu'ils sont déjà contraints de fermer de nombreux lits.



Alors que les féminicides continuent d'augmenter, aucun budget digne de ce nom n'est alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes et les associations qui prennent en charge les victimes de violences voient leurs ressources diminuer.

Aucune réelle mesure de justice fiscale n'a été adoptée. Avec le soutien de l'extrême droite, l'Assemblée nationale a rejeté la taxation du patrimoine des milliardaires (taxe Zucman) et les mesures visant à remettre en cause une partie des 211 milliards d'aides publiques dont bénéficient les entreprises chaque année sans condition ni contrepartie.

Dans le même temps, alors que les bénéfices des entreprises du CAC 40 atteignent des records, le patronat veut imposer le gel des pensions et des salaires et multiplie les licenciements. Il a bloqué l'augmentation des retraites complémentaires des salarié·es du privé (Agirc-Arrco) et s'oppose à toutes les augmentations de salaires dans les entreprises.

Nous appelons donc l'ensemble des jeunes, des salarié·es, des retraité·es et des privé·es d'emploi à se mobiliser par la grève et la manifestation le 2 décembre prochain partout en France. Le 2 décembre et après, c'est le moment où tout va se jouer. Partout, organisons des assemblées générales pour décider des revendications à porter sur chacun de nos lieux de travail à commencer par les augmentations de salaires.

Partout mettons en débat la construction de la mobilisation, la grève et ses suites ! Faisons converger les mobilisations sectorielles !

Cet appel est une initiative qui vise à s'élargir.

Partout, dans les professions, sur les lieux de travail et dans les territoires organisons les intersyndicales les plus larges possibles. Associations, acteur·rices de la culture, du logement, de l'action sociale, collectivités territoriales, jeunes, organisations environnementales, féministes... nous appelons toutes celles et ceux qui sont frontalement attaqué·es par ce budget à nous rejoindre pour construire la mobilisation du 2 décembre.

La porte est ouverte à toutes celles et ceux qui souhaiteront se joindre à cet appel pour gagner enfin la justice sociale, fiscale et environnementale !



MUTATIONS 2026

LA FSU POUR D'AUTRES CHOIX POLITIQUES ET POUR UN MEILLEUR MOUVEMENT



1 645 emplois supprimés dans le second degré à la rentrée 2026 ! Cette nouvelle vague de suppressions d'emplois symbolise le choix assumé des gouvernements successifs de mettre à mal le service public d'Éducation. Ces décisions ont des conséquences concrètes dans notre quotidien : classes surchargées, mais aussi mobilité entravée. En effet, cette dernière n'est pleinement possible que lorsque le nombre de postes de titulaires est suffisant. La mobilité choisie est aussi un élément important de l'attractivité de nos métiers. L'hypocrisie des ministres et gouvernements successifs est insupportable : d'un côté, se faire les hérauts de l'attractivité du métier, de l'autre, tout faire pour déqualifier et déconsidérer nos métiers. C'est pourquoi les syndicats de la FSU, SNEP, SNES et SNUEP, demandent que soit mis un terme à la politique de suppressions de postes. Ils réclament des créations de postes de titulaires pour couvrir tous les besoins du second degré. Ils demandent que les stagiaires bénéficient d'une réelle formation et ne soient pas utilisés comme des moyens d'enseignement, bloquant ainsi un certain nombre de postes qui pourraient être proposés au mouvement.

Les créations de postes doivent s'inscrire dans le cadre plus large d'un investissement dans l'École en rupture claire avec les politiques économiques, sociales et environnementales de ces dernières années. Partage des richesses, fin des cadeaux fiscaux aux plus riches, réforme fiscale juste et solidaire..., le financement est possible et relève des choix politiques. Nos syndicats poursuivront la mobilisation dans les prochaines semaines pour un autre budget.

Concernant le mouvement, nos syndicats de la FSU sont porteurs de propositions pour une amélioration de la fluidité afin qu'un plus grand nombre de participant·es soient satisfait·es. Nous défendons un barème prenant mieux en compte les situations personnelles et professionnelles dans le cadre d'un mouvement en un seul temps qui éviterait les mutations « à l'aveugle » vers une académie dans laquelle il n'y a aucune certitude d'obtenir une affectation proche du lieu souhaité. La modification des lignes directrices de gestion mobilité se fait attendre ; nous continuerons à intervenir avec cet objectif d'amélioration du mouvement lors des discussions qui devraient être organisées par le ministère.

Dès maintenant, pour le mouvement 2026, nous sommes mobilisé·es pour vous accompagner tout au long des opérations : établissement et saisie de votre liste de vœux, vérification de vos barèmes, dépôt et suivi d'un recours si le résultat ne vous satisfait pas. Vous pouvez compter sur l'expertise de nos équipes militantes !



Sophie Vénétitay,
secrétaire générale
du SNES-FSU



Coralie Benech
co-secrétaire générale
du SNEP-FSU



Axel Benoist
co-secrétaire général
du SNUEP-FSU







**FICHE INDIVIDUELLE DE SUIVI ET DE MANDATEMENT
À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE**

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2026

IMPORTANT
Académie d'exercice 2025-2026
 (ou de gestion pour les réintégrations)

Discipline : _____

Option postulée : _____

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) : _____

Sexe H ou F : _____

Date de naissance : _____

Prénoms : _____ Nom de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Commune : _____

N° de téléphone fixe : _____ Mél. : _____

N° de téléphone mobile : _____ N° de carte syndicale (pour les syndiqués) : _____

☐ Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (nous faire parvenir le double de votre dossier).
☐ Vous formulez des demandes de mutation en mouvement spécifique. Précisez : _____

**SI VOUS FAITES DES DEMANDES POUR DES POSTES SPÉCIFIQUES
OU D'AUTRES MOUVEMENTS, NOUS ENVOYER LA FICHE CORRESPONDANTE**

Situation administrative actuelle :
 (remplissez et cochez les cadres avec précision)

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

☐ si ex-titulaire ☐
☐ si ex-non-titulaire (contractuel·le, AED...☐
 exerçant : en formation continue ☐ / dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie (entourez la votre)

Agrégé·e	Certifié·e	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	Psy-ÉN EDA	Psy-ÉN EDO
----------	------------	--------	-----	------	------	-----	------------	------------

1 Vous êtes **titulaire**

☐ affecté·e à titre définitif
☐ affecté·e à titre provisoire
 en établissement ☐ en zone de remplacement ☐

2 Vous êtes **stagiaire 2025-2026 ex-fonctionnaire É.N.**
 (enseignement, éducation, orientation)
 Ancienne affectation : _____
 Date d'affectation dans l'ancien poste : _____

3 Vous êtes **stagiaire 2025-2026 ex-fonctionnaire hors É.N.**
 (enseignement, éducation, orientation)
 Ancienne affectation : _____ Dép. : _____

4 Vous demandez une **réintégration** ☐ **impérative** ☐ **conditionnelle**
 Vous êtes ☐ en détachement ☐
☐ affecté·e dans une COM ☐
 Date de début : _____ Acad. avant départ : _____

5 Vous êtes en **disponibilité** (complétez le 1) Date de début : _____

Date de nomination sur ce poste : _____

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____

Établissement rattachement : _____

Établissement d'exercice (si différent) : _____

☐ Vous avez été touché·e par une **mesure de carte scolaire**

Année : _____ Ancien poste : _____

Date d'affectation dans ce poste : _____

Demande liée à la situation familiale :

☐ Rapprochement de conjoint·e
☐ Autorité parentale conjointe

☐ Simultanée entre conjoint·es : Nom et discipline de la personne concernée : _____
☐ Simultanée entre non-conjoint·es : Nom et discipline de la personne concernée : _____

Vous êtes : marié·e ☐ pacsé·e ☐ concubin·e avec enfant(s) ☐

Profession et/ou discipline du conjoint : _____

Département de travail du conjoint : _____ Depuis le : _____

Nombre d'année(s) de séparation au 31/08/2026 : _____

Disponibilité pour suivre conjoint·e ou congé parental : OUI ☐ NON ☐

Date du mariage / PACS : _____

Lieu de résidence personnelle : _____

Nombre d'enfant(s) de 18 ans ou moins au 31/08/2026 : _____

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT
 En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce : Syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNEs-FSU : www.snes.edu/REGPD.html, pour le SNEP-FSU : www.snepfusu.net/central/edito/CharteRGPD.php, pour le SNUeP-FSU : <https://sneup.fr/charte-rgpd/>. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au **SNEs-FSU**, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP-FSU**, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUeP-FSU**, 38 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____

POUR UN SUIVI EFFICACE, RENVOYEZ À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE :

• cette fiche de suivi et de mandatement datée et signée ;
 • une copie de votre confirmation de participation et de toutes les pièces justificatives ;
 • éventuellement, un courrier comportant des compléments d'information.

Barème interacadémique		Important : calculez vous-même votre barème
Éléments communs du barème	▪ Échelon acquis au 31/08/2025 ou par reclassement au 1/09/2025 ☐ Classe normale : échelon _____ × 7 (minimum : 14 pts) ☐ Hors-classe : – Agrégés : échelon _____ × 7 + 63 pts (98 pts si échelon 4 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon 105 pts si échelon 4 avec trois ans d'ancienneté dans cet échelon) – Certifiés et assimilés : échelon _____ × 7 + 56 pts ☐ Classe except. : échelon _____ × 7 + 77 pts (limité à 105 pts) (105 pts si agrégé échelon 3 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon) ▪ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2026 : _____ × 20 Bonification de 50 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste :	
Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement classé REP+ ou politique de la ville (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 400 pts ☐ Affectation dans un établissement classé REP (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 200 pts ☐ Stagiaire ex-contractuel enseignant 1^{er} et 2nd degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED ou ex-AESH : ☐ jusqu'au 3^e échelon : 150 pts ☐ 4^e échelon : 165 pts ☐ 5^e échelon et + : 180 pts ☐ Stagiaire 2025-2026 (enseignant 2nd degré, CPE, Psy-ÉN en centre de formation) ou ex-stagiaire 2024-2025 et 2023-2024 ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1^{er} vœu : 10 pts ☐ Stagiaire 2025-2026 : académie(s) bonifiée(s) à 0,1 pt, précisez : ☐ Académie de stage : _____ ☐ Académie d'inscription au concours : _____ ☐ Vœu préférentiel sur vœu académique (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : _____ – 1) × 20 pts (plafonnement à 100 pts sauf si bonification supérieure acquise antérieurement au mouvement 2016)	
Bonifications liées à la situation familiale	☐ Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaitaires • Enfant(s) à charge : nombre _____ x 100 pts • Année(s) de séparation : – titulaire en activité : ☐ 1 an : 190 pts ; ☐ 2 ans : 325 pts ; ☐ 3 ans : 475 pts ; ☐ 4 ans et plus : 600 pts – titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : _____ ; date de fin : _____ ☐ 1 an : 95 pts ; ☐ 2 ans : 190 pts ; ☐ 3 ans : 285 pts ; ☐ 4 ans et plus : 325 pts – stagiaire séparé en 2025-2026 ☐ 190 pts + 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes + 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes ☐ Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires	
Autres situations	Vœu unique Corse $\left\{ \begin{array}{l} \textcircled{\text{O}} 1^{\text{re}} \text{ demande} \\ \textcircled{\text{O}} 2^{\text{e}} \text{ demande (800 pts)} \\ \textcircled{\text{O}} 3^{\text{e}} \text{ demande (1 000 pts)} \end{array} \right.$ ☐ Stagiaire en Corse (600 pts) Affectation à $\left\{ \begin{array}{l} \textcircled{\text{O}} \text{ Stagiaire ex-contractuel en Corse enseignant} \\ \textcircled{\text{O}} 1^{\text{er}} \text{ et } 2^{\text{nd}} \text{ degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA} \\ \textcircled{\text{O}} \text{ garanti d'emploi, ex-EAP ou AED (1 400 pts)} \end{array} \right.$ ☐ Mayotte (1000 pts) ☐ Guyane (100 ou 200 pts) sur tous les vœux si au moins 5 ans d'activité au 31 août 2026 ☐ Affectation en CLA depuis au moins 3 ans dans le même établissement (120 pts sur tous les vœux) ☐ CIMM pour DROM y compris Mayotte (1 000 pts) ☐ Travailleur handicapé ☐ Réintégration ☐ Ex-fonctionnaire	

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025-2026

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2026

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snep.national@wanadoo.fr
Site : www.snep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militants.es.

Ancien-ne adhérent-e ☐ Oui N° : ☐ Non
☐ M. ☐ Mme Date de naissance : / /

NOM :
Nom de naissance :
Prénom :
Adresse complète :
.....
Tél. fixe : Portable :
E-mail (personnel) :

Discipline précise :
Code (si connu) :

AFFECTATION :
☐ LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA
☐ Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC

Nom de l'établissement :
RNE (facultatif) :
Ville :
Si TZR, Étab d'exercice :
Rattachement administratif :

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2025-2026 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quota de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné(e) autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

☐ en 3 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2025, janvier 2026, mars 2026

☐ en 6 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2025, décembre 2025, janvier 2026, février 2026, mars 2026, avril 2026

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT **SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER **SNU!EP**
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN :
BIC (Bank Identification Code) :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Paiement : ☐ récurrent / répétitif

À : Le :
Signature :

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BC-BAN

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS DE SYNDICALISATION
POUR L'ANNÉE 2025-2026

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2026
Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION												Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement	
	Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11	
Métropole en €	Classe normale	99	123	147	150	156	162	171	183	192	204	216	
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	3,49	4,17	4,25	4,42	4,59	4,85	5,19	5,44	5,78	6,12	
	Hors classe	195	204	219	237	252	264	270					
La Réunion en €	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,53	5,78	6,21	6,72	7,14	7,48	7,65					
	Classe exceptionnelle	231	243	255	273		291	303	318				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,55	6,89	7,23	7,74		8,25	8,59	9,01				
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale	99	159	189	195	201	207	219	237	252	267	285	
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	4,51	5,36	5,53	5,70	5,87	6,21	6,72	7,14	7,57	8,08	
	Hors classe	252	264	285	303	324	342	348					
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	7,14	7,48	8,08	8,59	9,18	9,69	9,86					
	Classe exceptionnelle	297	312	327	354		378	393	411				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	8,42	8,84	9,27	10,03		10,71	11,14	11,65				
Autres cotisations	Classe normale	11796	18948	22524	23238	23952	24669	26097	28242	30030	31818	33963	
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	334,22	536,86	638,18	658,41	678,64	698,96	739,42	800,19	850,85	901,51	962,29	
	Hors classe	30030	31461	33963	36108	38610	40755	41472					
Stagiaire : 1 ^{er} échelon classe normale	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	850,85	891,40	962,29	1023,06	1093,95	1154,73	1175,04					
	Classe exceptionnelle	35394	37182	38967	42186		45045	46833	48978				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	1002,83	1053,49	1104,07	1195,27		1276,28	1326,94	1387,71				
AED : 24 €	Classe normale	99	144	171	174	180	189	198	213	225	240	258	
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	4,08	4,85	4,93	5,10	5,36	5,61	6,04	6,38	6,80	7,31	
	Hors classe	225	240	258	276	291	309	315					
AESH : 24 €	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,38	6,80	7,31	7,82	8,25	8,76	8,93					
	Classe exceptionnelle	267	282	297	315		339	354	372				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	7,57	7,99	8,42	8,93		9,61	10,03	10,54				
Sans traitement : 24 €													

AUTRES COTISATIONS : ☐ Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale ☐ AED : 24 € ☐ AESH : 24 € ☐ Sans traitement : 24 €

Contractuel-les -
(1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)

Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €

Retraité-es* - PLP et CPE
Pension mensuelle BRUTE
Cotisation annuelle

Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
72 €	90 €	99 €	108 €	117 €

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

33001 Marseille	Maison des Syndicats	Grandi 97490 Sts Clotilde	585 rue d'Algerlongue	Orléans-Tours	14 rue Papu
Amiens	11/13 rue des Archives	34090 Montpellier	34090 Montpellier	Christophe MAYAM	35000 Rennes
Fabien MÉLANIE	94000 Créteil	Lille	Nancy-Metz	SNUEP-FSU	Strasbourg
SNUEP-FSU		209 rue Nationale	Lorène TOUSSAINT	35-37 Av. de l'Europe	SNUEP-FSU
9 rue Eric Tabarly		59000 Lille	Philippe BOEHMER	BP 30836	4 rue de Lausanne
02840 Arthes-sous-Laon		Lyon	SNUEP-FSU	41008 BLOIS Cedex	67000 Strasbourg
Besançon		21840 Chasteney-le-Royal	182 avenue du Gal Leclerc		
Jérôme LENORMAND		Christophe TRISTAN	54000 Nancy	Paris	Toulouse
Maison des Syndicats		SNUEP-FSU		Eric CAVATERRA	Cécile AMALRIC,
SNUEP-FSU	Bertrand GUILLAUD-ROLLIN		Nantes	Amir GHÉBA	Eric JALADE
4B rue Léonard de Vinci	Pascal MICHELON	24 bis rue de Nexon	Laurence ADRIEN	Roselyne MELLOUL	SNUEP-FSU
25000 Besançon	SNUEP-FSU	87000 Limoges	SNUEP-FSU	SNUEP-FSU Paris	2 avenue Jean Rieu
	Bourse du travail		Bourse du Travail	38 rue Eugène Oudiné	31500 Toulouse
Bordeaux	32 av. de l'Europe	Lyon	14 Place Imbach	75013 Paris	Versailles
Géraldine JOUSSEAUME	38030 Grenoble	Séverine BRELTO	49100 Angers		Olivier GUYON
SNUEP-FSU - Immeuble	SNUEP-FSU, salle 44	SNUEP-FSU, salle 44		Reims	SNUEP-FSU Versailles
Pont d'Aquitaine – Bur. 111	B. du travail Pl. Guichard	B. du travail Pl. Guichard	Nice	16 av. du Parc d'Artillerie	38 rue Eugène Oudiné
14 rue Cantelaudette	69003 Lyon	69003 Lyon	Emmanuelle CAZACH	86034 Poitiers Cedex	75013 Paris
33310 Lormont	Martinique	Christophe THEGAT	Christian PETIT		
	Résidence "Les Alpines",	SNUEP-FSU	SNUEP-FSU	Polynésie Française	
Clermont-Ferrand	2 Rue de la Madeleine	SNUEP-FSU	264 Bd de la Madeleine	Vanessa LO	
Jean-Baptiste CHATRE	06000 NICE	41 avenue des Canefières	06000 NICE	eps FAFAATUA	BP 62341
Christophe FERREIRA	Normandie	97200 Fort de France		98702 Faa Centre	
SNUEP-FSU	Jérôme DUBOIS		Normandie		
Maison du peuple	Cyril MIRIANON		Estelle POUILLY		
29 rue Gabriel Péri	SNUEP-FSU		SNUEP-FSU	Reims	Régis DEVALLE
63000 Clermont-Ferrand	2 rue de la Paix		4 rue Louis Poterat	18 rue de Vitry	51250 Sermatze-les-Bains
	(rond-point El-Farouk)		76100 Rouen		
	97600 Mamoudzou				